

de droit, eux-mêmes, en étudiant leur code, se familiariseront avec les noms et les ouvrages des auteurs qu'ils devront plus tard consulter, et apprendront rapidement quels sont ceux qui doivent accompagner leurs études.

Du reste, l'ardeur avec laquelle on s'est disputé le projet du *Code Civil du Bas-Canada*, lorsqu'il a été mis en vente à un prix très-élevé, et quoique ce ne fût là qu'un projet qui devait nécessairement subir beaucoup de modifications, doit faire comprendre à tous que ces autorités ont réellement une grande importance.

On nous dit que des erreurs se sont glissées dans les citations des auteurs, dans le projet même du *Code*, et nous en avons nous-mêmes remarqué quelques-unes. S'il en est qui ont échappé à notre vigilance, nous ne saurions en être responsables, car nous avons toujours reproduit intégralement ces citations, telles qu'elles étaient dans le projet du *Code*, excepté lorsque nous avons fait disparaître des erreurs de chiffres ou d'autres qui ont pu frapper notre attention. Cependant ces erreurs, s'il en existe, ne sauraient être nombreuses et seront toujours facilement corrigibles.

On a aussi ajouté à cette édition un précis des principaux changements introduits par le